



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 30561

Texte de la question

Mme Luce Pane attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réingénierie de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont annoncé que tout diplômé d'État de la formation des masseurs-kinésithérapeute bénéficiera d'une formation de 4 ans, dont une année préparatoire. Selon l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, la mise en œuvre dès 2014 d'une année préparatoire spécifique à la formation masseurs-kinésithérapeute paraît illusoire. Il propose de sélectionner dès 2014 les candidats par une Licence 1 déjà existante qui comprendrait un module spécifique masseurs-kinésithérapeutes de 20 crédits ects et de mettre en place la formation en instituts avec les 220 crédits ects restants, auxquels pourraient s'ajouter 20 crédits ects d'initiation à la recherche. Cette formation correspondrait à une année de préparation plus quatre années universitaires, correspondant au grade master. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour la nouvelle organisation de la formation de masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en œuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30561

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6527

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7755